



MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier / greffier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le **8 septembre 2020** à 19h30 via zoom à l'Hôtel de Ville, situé au 5, rue Gale à Ormstown.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1 – 1235, du Marais lot # 6 228 615,
Nature et effets :

La demande de dérogation mineure a pour objectif d'accepter la construction d'un garage détaché 15' x 20' x 12'H dans la cour avant secondaire de 2,18m

La réglementation en vigueur :

La réglementation en vigueur stipule à l'article 6.3.1.1, que la construction d'un garage détaché n'est pas autorisée dans la cour avant.

Identification du site concerné :

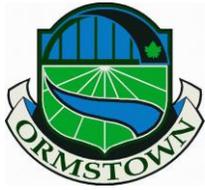
L'immeuble est situé au 1235, du Marais, lot 6 228 615, du cadastre officiel du Québec, propriété de 9297-9061 Qc. Inc.

Toute personne intéressée et désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de déposer leur commentaire/avis par écrit, par courriel à inspecteur@ormstown.ca ou par la poste avant le 8 septembre 2020.

Pour plus de détails, aller visiter notre site web au : www.ormstown.ca

Donné à Ormstown ce 21^e jour du mois août 2020.

François Gagnon
Greffier

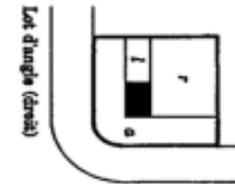


MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Dérogation mineure – 1235, du Marais

Demande: construire garage détaché en cour avant secondaire

- Garage détaché 15' x 20' x 12'H dans la cour avant secondaire de **2.18m**
- Règlement de zonage:
 - 6.3.1. Construction, bâtiments et usages autorisés dans les marges et les cours
 - 6.3.1.1 La construction d'un garage détaché n'est pas autorisé dans la cour avant.
- Permis de construction à venir si dérogation mineure autorisée.





MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE